

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept du mois de juin à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 23 – M. SÉGOT Joël, Maire - Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – Mme CONSTANT Marie-France - M. SCLABAS Jean-Louis - adjoints M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre - M. LACOSTE Yves – Mme DUMEC Valérie – Mme AURIOL Marie-José – M. CORTES Thierry – Mme DEBEZE Isabelle - Mme RENON Carine – M. EBEL Noël – M. BAUME Philippe - Mme PAUL Laetitia - Mme VAZ Laurence - M. COUTO Benoît – Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène – M. BONAHOH Vincent

Absents excusés – 2 – M. BÉGUÉ Gérard - Mme GRANGET Delphine

Absents non-excusés - 2 – M. PERCHE Jean - M. CLERC Lionel

Procurations – 1 – M. BÉGUÉ Gérard a donné procuration à M. SÉGOT Joël

Secrétaire de séance – M. BONAHOH Vincent est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2025-0617- FIN1

- Date de convocation du Conseil Municipal : 11/06/2025

- NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 1

- Nbre de suffrages exprimés : 24

POUR : 24
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

OBJET - FINANCES – TARIFS CANTINE

Jean-Louis SCLABAS explique qu'après étude par le service des finances de la commune de Morlaàs de la comptabilité analytique de la cantine, il a été fait le constat dans le tableau suivant :

- que la mise en place du tarif social de 1 € par repas pour les familles modestes (compensé par l'Etat à 3 €) touche actuellement un nombre assez restreint de ménage (seulement 10 % des familles) ;

- alors qu'à l'inverse, le plus grand nombre de familles représentées se situe dans la tranche la plus haute (avec un quotient familial de + de 1600) et que pour la plupart, elles sont morlanaïses. Cette tranche représente un 1/3 de la totalité.

QUOTIENT FAMILIAL		TARIFS	EVALUATION % FAMILLES par rapport au nombre de repas	EVALUATION NBRE REPAS /TRANCHES	RECETTES SANS AIDE ETAT	RECETTES AVEC AIDE ETAT
0 - 600 (morlanais et extérieurs)	morlanais et extérieurs*	1,00 €	10,34%	4 068	4 068,00 €	16 272,00 €
600 - 900	morlanais	3,75 €	14,38%	5 661	21 228,75 €	21 228,75 €
901 - 1200		4,00 €	16,17%	6 363	25 452,00 €	25 452,00 €
1201 - 1600		4,25 €	14,14%	5 565	23 651,25 €	23 651,25 €
+ 1600		4,50 €	29,21%	11 496	51 732,00 €	51 732,00 €
600 - 900	extérieurs	4,50 €	1,85%	730	3 285,00 €	3 285,00 €
901 - 1200		4,75 €	2,98%	1 172	5 567,00 €	5 567,00 €
1201 - 1600		5,00 €	4,24%	1 670	8 350,00 €	8 350,00 €
+ 1600		5,25 €	6,68%	2 630	13 807,50 €	13 807,50 €
		TOTAUX :	100%	39 355	157 141,50 €	169 345,50 €

*Le nombre d'élèves extérieurs dans nos 3 écoles au 1er septembre 2024 est de 81 sur un total de 398 soit environ 20%.

Aussi il est proposé de remodeler les tranches de quotients familiaux applicables pour élargir les possibilités d'accéder au repas à un euro à un nombre plus conséquent de ménages. Cela aura par ricochet un impact sur les autres tranches de quotient. Mais il convient néanmoins parallèlement de veiller à ne pas accroître le déficit de ce service. Pour cela, il est donc proposé d'aller rechercher des recettes supplémentaires en augmentant le prix des repas pour certains autres bénéficiaires.

Le cout d'un repas pris sur place avec surveillance est de 7.93€				nombre d'enfants estimes	nombre de repas estimés / enfant	Nombre de repas total estimé	recettes estimées €	Etat versement aide 3€
Propositions pour la rentrée de septembre 2025	0 - 799 (morlanais et extérieurs)	morlanais et extérieurs*	1,00 €	103	72	7 416,00	7 416,00	22 248,00
	800 - 1100	morlanais	4,00 €	74	97	7 178,00	28 712,00	
	1101 - 1500		4,25 €	67	97	6 499,00	27 620,75	
	1501 - 2000		4,75 €	47	97	4 559,00	21 655,25	
	+ 2000		5,00 €	59	97	5 723,00	28 615,00	
	800 - 1100	extérieurs	4,75 €	13	113	1 469,00	6 977,75	
	1101 - 1500		5,00 €	18	113	2 034,00	10 170,00	
	1501 - 2000		5,25 €	22	113	2 486,00	13 051,50	
	+ 2000		5,50 €	19	113	2 147,00	11 808,50	
						39 511,00	156 026,75 €	178 274,75

Sur l'année 2024, le service est déficitaire à - 215 000€.

-1 114.75€ par rapport à 2024

Propositions

Modifications des tranches

Modifications des tarifs par tranche

Ainsi, nous augmentons le nombre de familles bénéficiaires de la tarification sociale du repas à 1€ : 103 élèves estimés contre 56 actuellement.

Le tarif pour les enfants extérieurs est plus élevé que pour les morlanais de 50 centimes (mais attention au maintien des effectifs dans nos écoles publiques)

Synthèse : estimation du nombre d'enfants dont le tarif va augmenter (202 élèves sur 422 soit 48%)

		nb enfants concernés	augmentation du tarif / repas		Estimation moyenne de l'augmentation par an pour une famille
morlanais	800 - 900	24	0,25 €	soit 155 morlanais sur 350 morlanais	24,25 €
	1100 - 1200	25	0,25 €		24,25 €
	1501 - 1600	10	0,50 €		48,50 €
	1601 à +	96	0,50 €		48,50 €
extérieurs	800 - 900	4	0,25 €	soit 47 extérieurs sur 72 extérieurs	28,25 €
	1100 - 1200	1	0,25 €		28,25 €
	1501 - 1600	6	0,25 €		28,25 €
	1601 à +	36	0,25 €		28,25 €

Autres tarifs	2024/2025	cout	propositions tarifs	nombre	recettes estimées supplément
Repas enfant non inscrit	+ 1		+ 1		
Repas écoles extérieures	3,75	5,26	4,50	26 179	19 634
Employés communaux	3,75	5,26	4,00	2 617	654
Professeurs des écoles ou autres personnes extérieur	5,60	6,14	5,85	160	40
CCAS (résidence et repas livré)	7,00	5,82 + surveillance agents résidence	7,00	8 167	0
ALSH (CCNEB) - repas	5,45	6,14	6,00	9 845	5 415
ALSH (CCNEB) - goûter	1,26	1,26	1,26	8 572	0
Surveillance PAI	0,45	0,87	0,80		
					25 743,25 €

Soit une augmentation totale des recettes estimée à 34 672,50 € avec les nouveaux tarifs (= diminution du déficit d'environ 16%)

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude par le service des finances de la commune de Morlaàs de la comptabilité analytique de la cantine et la nécessité de moduler les tarifs de la cantine ;

DÉCIDE d'approuver les nouveaux tarifs et tranches proposées ci-dessus.

M. le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à MORLAÀS, le 12 5 JUIN 2025

Le Maire,
Joël SÉGOT

Le secrétaire de séance,
Vincent BONAHO

